

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-198/PR/MERN portant approbation du Budget Prévisionnel d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 2020.

n° 2019-198/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
19 décembre 2019

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro
31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution en date du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Délibération n°115 du 21 Janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

VULa Loi n°2/AN/98 4ème L du 21 Janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULa Loi n°12/AN/98 4ème L du 11 Mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'ELECTRICITE DE DJIBOUTI

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PREdu 05 Mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-096/PREdu 26 Mai 2019 fixant les attributions des ministères

VULes articles 4 et 6 de Statuts d'ELECTRICITE DE DJIBOUTI

VULa Délibération n°622 du 19 Novembre 2019 et le Procès-verbal du 146ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2020

SUR Proposition du Ministre de l'Energie, chargé des Ressources Naturelles.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03/12/2019.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'exercice 2020 s'établit comme suit (en KFD) : En produits-
31.076.554 En charges 29.377.280 Soit un Résultat bénéficiaire + 1.699.274 Montant
des investissements 8.304.673 Participation des tiers aux investissements 2.454.752 Emprunts, capital à
rembourser

ARTICLE 2 : Le Présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH